

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 216-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.264

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Graber (La Neuveville, UDC)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier

L'Hôpital du Jura bernois (HJB) a annoncé le déplacement de ses activités de psychiatrie de Bellelay à Moutier, dans un partenariat avec l'Hôpital du Jura. Ceci se fera sans tenir compte de la situation instable de la ville de Moutier, qui ne sait pas si elle va rester bernoise ou devenir jurassienne, et sans tenir compte des réserves émises par le propriétaire.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. le transfert de la psychiatrie à Moutier ne se fasse pas avant que le statut définitif de cette ville soit connu ;
2. les coûts et investissements consentis par le canton de Berne pour l'autonomisation de la psychiatrie soient répartis de manière équitable entre les partenaires ;
3. la collaboration avec un intervenant privé soit également étudiée.

Développement :

1. Suite au vote communaliste du 18 juin 2017, l'Hôpital de Moutier (HDM) s'est retrouvé dans une situation instable. Personne ne sait dans quel canton la ville de Moutier se retrouvera à moyen et long terme. Pour l'hôpital, cette situation se traduit par un manque de stabilité et de prévisibilité et en conséquence par des difficultés d'attirer du personnel. Au lieu de se battre pour une stabilisation de l'offre somatique, l'HJB a décidé de transférer ses activités psychiatriques de Bellelay à Moutier. Ceci d'entente avec l'Hôpital du Jura et les autorités jurassiennes. Le risque que la psychiatrie se retrouve dans la même insécurité prévalant aujourd'hui pour le somatique est imminent. C'est pourquoi le transfert ne doit en aucun cas se faire dans des conditions d'insécurité. Il convient d'attendre que le statut définitif de la ville de Moutier soit connu (votation communale validée par toutes les instances) avant que le transfert de la psychiatrie se réalise.
2. Le canton de Berne a investi une somme importante dans l'autonomisation de ses hôpitaux psychiatriques. Le 7 juin 2016, le Grand Conseil a adopté un crédit de 23,9 millions de francs pour les anciens SPJBB. Si la psychiatrie de l'HJB est transférée dans un autre canton, il sied de procéder à un partage équitable des coûts.
3. L'insécurité va continuer de régner à Moutier encore pendant plusieurs années au moins. Ni le canton de Berne ni le canton du Jura ne peuvent compter sur l'appartenance de cette ville à moyen et long terme. Dans cette situation, seul un propriétaire ou un copropriétaire privé peut réinstaurer la confiance en assurant sa présence à long terme. Il est regrettable que le canton du Jura ait exclu d'emblée la participation d'un privé à l'Hôpital de Moutier, en se laissant porter par des craintes infondées. Il est impératif que cette variante soit également étudiée.

Motivation de l'urgence : Avant de prendre une décision définitive sur l'avenir de l'HDM il est important d'étudier toutes les variantes possibles sans être pressé par le temps.

Destinataire

- Grand Conseil